

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N° 500

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 13

A l'alinéa 5, supprimer les mots :

« pour chaque polluant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les mesures de l'arrêté fixant les restrictions à la circulation dans les « zones à circulation restreinte » doivent en effet être cohérentes avec les objectifs du plan de protection de l'atmosphère, en revanche la recherche de cohérence pour chaque polluant rend l'exercice du pouvoir de police extrêmement complexe (en fonction du type de véhicules, de la durée de la restriction, etc.) ce qui ne serait pas sans conséquence sur le risque de mise en cause de la responsabilité du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre.